



COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0780

PORtant FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU POLE DE SERVICES AU PUBLIC

RUE JEAN ZAY

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de circulation ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.007-modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3ème Adjoint (annule et remplace l'arrêté n°20.011 du 15 juin 2020) ;

Vu l'arrêté 2025/0734 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes à l'occasion de l'organisation de la manifestation Biganos Noël Magique 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la remise des colis de Noël aux aînés le vendredi 19 décembre 2025 ;

Considérant l'affluence importante attendue sur le site du "Pôle de services au public", rue Jean Zay ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement afin d'éviter tout risque d'accident ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de l'événement ;

Considérant que la forte affluence attendue nécessite une régulation de l'accès au parking du "Pôle de services au public", rue Jean Zay, afin d'assurer la sécurité des personnes ;

-ARRÊTE-

Article 1 — Fermeture du parking :

Le parking du "Pôle de services au public" situé rue Jean Zay à Biganos, sera **fermé au public du jeudi 18 décembre 2025 à partir 18h00 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 à 16h30**.

Article 2 — Accès réservé :

Le vendredi 19 décembre 2025, de **9h00 à 16h00**, l'accès au parking sera **strictement réservé** aux personnes venant récupérer un **colis de Noël**.

Article 3 — Signalisation :

Afin d'informer les usagers de la fermeture temporaire et des conditions d'accès, une signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 — Affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

.../...

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Coordinatrice du Pôle de Développement Social Local,

Fait à Biganos, le 16 décembre 2025

Pour le Maire, par délégation,

Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Madame la Coordinatrice du Pôle de Développement Social Local
- Adjoint délégué

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.